Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des jeux dénommé « The Wall »

Article 1Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « The Wall » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3
Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots		Montant du lot		Total	
2	lots de	500 000) €	1 000 000	€
4	lots de	10 000) €	40 000	€
300	lots de	500) €	150 000	€
4 000	lots de	100) €	400 000	€
30 050	lots de	50) €	1 502 500	€
122 500	lots de	20) €	2 450 000	€
302 000	lots de	10) €	3 020 000	€
387 500	lots de	5	5 €	1 937 500	€
846 356	lots form	nant un total de		10 500 000	€

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois jeux dénommés « Jeu 1 », « Jeu 2 » et « Bonus ».

- 4.2 Chaque ticket comprend deux surfaces de jeu, tel que suit :
 - La première surface de jeu est représentée par une matrice comportant vingt-neuf boules vertes réparties dans sept colonnes. Au bas de chaque colonne, se trouve une case « Gain » qui lui est associée ;
 - La seconde surface de jeu ovale est dénommée « Bonus ».
- 4.3 Au sein de la première surface de jeu, les éléments inscrits sous les boules vertes sont vingt-neuf symboles. Les éléments inscrits sous les sept cases « Gain », telles que mentionnées au sous-article 4.2, sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres ou en lettres et chiffres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 500€, 10 000€ ou 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4 « Jeu 1 »

- 4.4.1 Lorsque le joueur découvre, sous la couche grattable de la première surface de jeu, trois boules noires au sein d'une même colonne, il remporte le montant indiqué dans la case « Gain » associée à cette colonne, tel que prévu au sous-article 4.3.
- 4.4.2 Si le joueur découvre plusieurs colonnes contenant chacune trois boules noires, les gains associés à chaque colonne s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.4.3 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 « Jeu 2 »

- 4.5.1 Lorsque le joueur découvre trois symboles « € » parmi les vingt-neuf symboles de la première surface de jeu, tels que définis aux sous-articles 4.2 et 4.3, il remporte un montant de 20€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.5.2 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 **Jeu** « **Bonus** »

- 4.6.1 L'élément inscrit sous la couche grattable de la surface de jeu « Bonus » est un montant en euros inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres parmi les montants suivants : 0€, 5€, 10€, 50€, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.6.2 Le joueur gratte la couche grattable de la surface de jeu « Bonus » et découvre un montant, conformément au sous-article 4.6.1. Il remporte alors ce montant.
- 4.6.3 Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas ou lorsque « 0€ » apparait sous la couche grattable.
- 4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 12 octobre 2018 et modifié le 23 décembre 2019.				
I	Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des jeux,			

C. LANTIERI